

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 315

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
M. Prél, M. Jardé et M. Leteurtre

ARTICLE 5

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« peut assister »,

le mot :

« assiste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le représentant des familles de personnes accueillies dans ces unités ou établissements doit en effet assister aux réunions du conseil de surveillance.